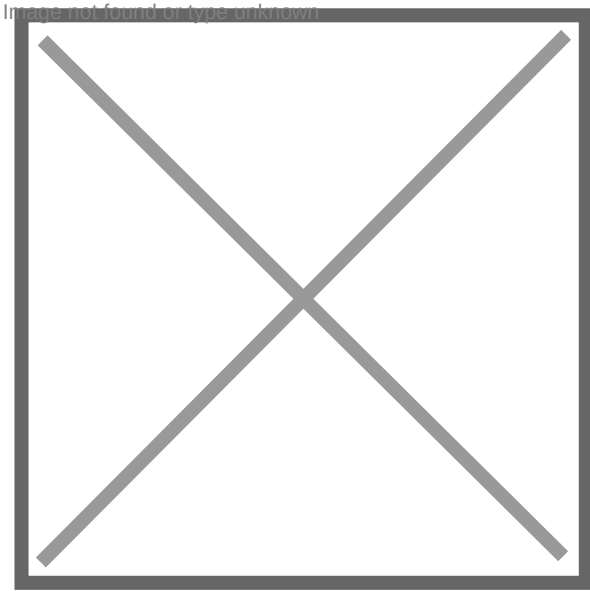




Signification d'un jugement rectificatif

Par **prevo**, le **11/12/2009** à **17:01**

Bonjour,

Par décision de justice de 2004, j'ai été condamné à verser à mon ex épouse une pension alimentaire et des charges de logement.

Le jugement a prévu la réévaluation de la pension alimentaire mais pas celle des charges. Je payais donc les charges pour le montant indiqué dans la décision.

Sur demande de mon ex épouse, une nouvelle décision a été prise en juin 2009 précisant que le montant des charges à payer est le montant actuel.

Ce jugement (interprétatif ou rectificatif), porté à sur une feuille supplémentaire à la suite du jugement de 2004, m'a été transmis par le TGI par lettre simple (non recommandée).

J'ai deux questions :

1 - Ce deuxième jugement aurait-il du faire l'objet d'une signification?

2 - Les dispositions de ce deuxième jugement s'appliquent-elles depuis 2004?

Merci de votre éclairage